



ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

**STATIONNEMENT INTERDIT – LUNDI 16 FEVRIER 2026
DEVANT LE MONUMENT AUX MORTS A COTE DE L'EGLISE**

Le Maire de la Commune de SEEZ, Lionel ARPIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I, Huitième partie - Signalisation temporaire du 24 Novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 06 Novembre 1992),

VU la circulaire interministérielle n° 96.14 du 06 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 et l'arrêté préfectoral modificatif du 7 juillet 2009,

CONSIDERANT que pour permettre l'accès à l'Eglise pour une sépulture le lundi 16 février 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET

Pour faciliter l'accès à l'Eglise dans le cadre d'une sépulture, il y a lieu d'interdire le stationnement, qui est gênant, sur l'ensemble du parking devant le monument aux morts, rue Saint Pierre le lundi 16 février 2026 de 13h00 à 17h00.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme aux instructions du 06 novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise de l'interdiction.

ARTICLE 3 - RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

Les conditions normales de stationnement seront rétablies par la Police Municipale de Seéz.

ARTICLE 4 - RECOURS

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 5 - DESTINATAIRES

Monsieur le Secrétaire Général,
Monsieur le responsable des services techniques,
L'agent de Police Municipale,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEEZ, le 12 février 2026.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Date de mise en ligne le 12/02/2026